



POLITIQUE DE CONFORMITÉ DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'ALCOA

Cette politique s'adresse à tous les employés d'Alcoa, ainsi qu'à toute filiale, société affiliée, partenariat, coentreprise et toute autre association commerciale contrôlés directement ou indirectement par Alcoa (communément appelés « la Société »), partout dans le monde. Elle s'adresse aussi à tout administrateur, tout dirigeant et tout employé de la Société.

Alcoa Corporation (« Alcoa ») et sa Direction s'engagent à mener toutes les opérations d'Alcoa dans le monde entier de manière éthique et conformément à toutes les lois applicables. Chaque employé Alcoa doit œuvrer conformément aux lois et réglementations régissant les activités d'importation et d'exportation d'Alcoa, qui sont essentielles au succès de notre Société. Les réglementations principales régissant le commerce international sont les réglementations du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. Customs and Border Protection - CBP), les Réglementations sur le Trafic d'Armes International des États-Unis (U.S. International Traffic in Arms Regulations - ITAR), les Réglementations de l'Administration des Exportations Américaines (U.S. Export Administration Regulations - EAR), les réglementations anti-boycott, les embargos et sanctions du Bureau de Contrôle des Avoirs Étrangers (Office of Foreign Assets Control - OFAC) et toutes autres lois similaires à travers le monde. Alcoa et tous employés impliqués dans des activités liées au commerce international ont la responsabilité de connaître ces réglementations et de s'y conformer. Le respect des lois et réglementations liées au commerce international aide les affaires et ne doit en aucun cas être compromis afin de faire un gain commercial.

L'Avocat général d'Alcoa est responsable de la mise en œuvre de cette Politique. Le Directeur de la Conformité des Échanges Mondiaux est un membre de l'organisation de l'Avocat général et est soutenu par un réseau de responsables de conformité des échanges (groupe de Conformité des Échanges) et par le service juridique d'Alcoa, afin d'assister la Société et les Employés d'Alcoa à se conformer à ces réglementations. Sur les instructions de l'Avocat général, le Directeur de la Conformité des Échanges Mondiaux, par le biais du groupe de Conformité des Échanges, émettra les *Normes pour la conformité des échanges internationaux* afin de mettre en œuvre cette Politique. Les Normes définissent les exigences professionnelles nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations régies par cette Politique. Les Normes identifient les individus responsables des activités spécifiques liées à la conformité des échanges internationaux. Tous les Employés Alcoa doivent se conformer à ces Normes. Sur les instructions de l'Avocat général, le Directeur de la Conformité des Échanges Mondiaux aura l'autorité de réviser les Normes afin de respecter toutes modifications apportées aux lois, réglementations et meilleures pratiques en vigueur, sans obtenir une approbation supplémentaire de la part du Conseil Exécutif.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE :

Tous les Employés d'Alcoa sont personnellement responsables d'agir conformément aux normes et restrictions légales qui s'appliquent aux tâches qui leur sont affectées notamment, le cas échéant, aux lois américaines relatives à la conformité des échanges et aux lois nationales applicables. La violation d'une loi en vigueur peut exposer un Employé Alcoa et/ou la Société à des sanctions civiles et criminelles. Toute violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Toutes questions concernant une transaction, soit pour valider la pertinence ou confirmer une violation potentiel des règles, doivent être communiquées au Responsable de Conformité des Échanges, au Directeur de la Conformité des échanges mondiaux, et/ou au service juridique concerné.

Dans le cadre de la présente politique :

Importations. Une importation est une marchandise apportée d'un pays à un autre pays. Lors d'une importation, tous les Employés Alcoa doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur qui touchent des sujets tels que le marquage et l'étiquetage des marchandises, l'évaluation des marchandises, le paiement des droits et la conservation des données.



POLITIQUE DE CONFORMITÉ DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'ALCOA

Exportations. Les exportations comprennent : (a) l'envoi physique ou électronique d'un article ou d'une technologie au-delà d'une frontière internationale ou la prestation d'un service à un récipiendaire situé dans un autre pays; ou (b) la divulgation d'informations à une personne de nationalité étrangère, quelle que soit sa localisation géographique. Les ventes ne seront en aucune circonstance réalisées contrairement aux lois et réglementations d'exportation applicables.

Boycotts. Un boycott est le refus de faire affaires avec une autre partie. Tous les Employés Alcoa doivent se conformer aux lois anti-boycott des États-Unis, qui interdisent aux sociétés américaines de participer à des boycotts économiques étrangers qui ne sont pas sanctionnés par les États-Unis (le principal exemple est le boycott d'Israël par la Ligue des États Arabes), et doivent signaler toute demande de boycott qu'ils reçoivent.

Sanctions et embargos. Tous les Employés Alcoa doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives aux sanctions économiques, sous forme d'embargos et d'autres restrictions sur des transactions réalisées avec certains pays, groupes et individus.

RÉFÉRENCES:

Normes pour la conformité des échanges internationaux d'Alcoa :

- 1.1 Classement tarifaire pour Importations
- 1.2 Classement tarifaire pour Exportations
- 2.1 Licences d'importation
- 2.2 Programmes Volontaires liés aux échanges
- 2.3 Programmes de droits préférentiels
- 2.4 Pays d'origine : documentation et marquage
- 3.1 Contrôle de la conformité
- 3.2 Gestion des informations d'exportations contrôlées
- 3.3 Accords du département d'État américain
- 3.4 Courtage ITAR aux États-Unis
- 4.1 Valeurs déclarées (importations et exportations)
- 4.2 Révision des transactions d'importation
- 4.3 Révision des transactions d'exportation
- 5.1 Formation et sensibilisation
- 5.2 Exigences liées à la conservation des données
- 5.3 Processus de recours hiérarchique
- 5.4 Intermédiaires logistiques